



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION (N°1168) DE MISE A
DISPOSITION DES SALLES BERLIOZ ET POLE
DOCUMENTAIRE A L'ASSOCIATION
«ENSEMBLE MONCEAU», A TITRE PAYANT**

**DÉCISION N° DM-26-148
EN DATE DU 11 MAI 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au maire ;

VU la demande de l'Association « Ensemble Monceau » représentée par son Président Monsieur Edouard-Axel MOUBACHIR, dont le siège est situé 4 rue de Lille, 92200 Neuilly-sur-Seine, d'organiser des répétitions dans la salle Berlioz, les 20 et 27 mars 2026 de 20h00 à 22h00 ; au Pôle documentaire (sans percussion), le 13 mars et les 10 et 17 avril de 20h00 à 22h00 et le 4 avril 2026 de 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 17h30 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Ensemble Monceau » représentée par son Président Monsieur Edouard-Axel MOUBACHIR, dont le siège est situé 4 rue de Lille, 92200 Neuilly-sur-Seine, une convention de location de salles pour un montant de 252 € T.T.C (deux cent-cinquante-deux euros), afin d'organiser des répétitions dans la salle Berlioz, les 20 et 27 mars 2026 de 20h00 à 22h00 ; au Pôle documentaire (sans percussion), le 13 mars et les 10 et 17 avril de 20h00 à 22h00 et le 4 avril 2026 de 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 17h30.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260511-lmc1H14187H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/05/2026
Date de Publication : 11/05/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécour citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260511-lmc1H14187H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/05/2026
Date de Publication : 11/05/2026